



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 16 novembre 2020, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

20-11-06

ADHÉSION - PROGRAMME COMMUNAUTÉS BLEUES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0403;

CONSIDÉRANT QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac exploite et entretient un système réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT QUE le pompage de l'eau, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat et qu'ils entraînent une grande consommation de ressources et d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'eau du robinet de la Ville de Candiac est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs;

20-11-06

**ADHÉSION - PROGRAMME COMMUNAUTÉS BLEUES
(SUITE)**

CONSIDÉRANT les trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de *communauté bleue* :

- Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement;
- Interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales;
- Maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac reconnaisse et affirme que le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

QUE la Ville mette progressivement fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, à condition qu'il y ait un accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

QUE la Ville s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées donc elle est propriétaire et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

QUE le directeur général ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la directrice générale adjointe, soit désigné signataire et autorisé à déposer une demande dans le cadre du projet Communautés bleues afin de recevoir l'accréditation pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉE



NORMAND DYOTTE
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

COPIE CERTIFIÉE CONFORME